

## DECISION DU PRESIDENT N°2022-075

- **OBJET : DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PBI-2022-010  
« ACHAT D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES »**

### LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2022-010, passé selon la procédure adaptée,

Considérant que la commission d'attribution MAPA s'est réunie le vendredi 14 octobre 2022 à 14h30 pour examiner les offres reçues,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

# DECIDE

**ARTICLE 1** : De valider et retenir l'entreprise suivante :

**EUR BOM-SERVICES**

Avenue de la liberté – ZI TRANSMARCK  
62730 MARCK

**ARTICLE 2** : De signer et notifier l'ensemble des documents afférents (notamment les notifications d'acceptation d'offre, les rejets...),

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay,

**Le Président**  
**Gérard LEGUAY**

Signé par : Gerard Leguay

Date : 19/10/2022

Qualité : Président



Accusé de réception en préfecture  
014-200069524-20221019-2022-072-AR  
Date de réception préfecture : 21/10/2022